

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 9 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf juin, à 14 heures 30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à distance, par visioconférence/audioconférence, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

| | |
|--|--|
| N° délibération : 09/06/21 – 02 | Objet : Appel d'Offres ouvert concernant les contrats d'assurances pour les besoins de l'U.D.S.I.S. : Attribution des marchés |
|--|--|

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Martine ROLLAND, Edith PUGNET, Madeleine GARCIA-VIDAL.

Suppléants présents : Damienne BEFFARA.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Michel MOLY, Hermeline MALHERBE, René OLIVE, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY, Robert OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Alain GOT.

Suppléants présents : Pierre BATAILLE, Maya LESNE, Françoise ORTEGA.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Raymond LEMORT, Josette PUJOL, Daniel PUIGSEGUR, Marc BIANCHINI, Dominique ANDRAULT, Sylvie TORRES, Valérie FRANCO, Georges GUARDIA, Martine PIERA, Antoine PARRA, Raymond PLA, Nicolas GARCIA, Josiane LOURTIL.

Le Président

Informe,

- En préambule, que les contrats d'assurance relatifs aux dommages et biens, la responsabilité civile, les flottes automobile et navale de l'U.D.S.I.S., arrivent à échéance fin juin 2021, et qu'il y a donc lieu de renouveler ces contrats selon une procédure de mise en concurrence pour répondre d'une part aux obligations réglementaires en la matière et d'autre part pour garantir les différents niveaux d'assurance nécessaires.
- Afin que le renouvellement des nouveaux contrats soit réalisé dans les meilleures conditions possibles, le choix de la procédure se détermine en fonction du montant et des caractéristiques précises des besoins à satisfaire. A ce sujet, le coût des nouveaux contrats à conclure a été estimé à 98 000 euros par an (coût évalué en fonction des 3 dernières années) soit 392 000 euros pour une durée envisagée de 4 ans, sachant qu'une indexation de prix sera effectuée chaque année selon les formules de révision en vigueur dans le secteur d'activité concerné.
- Ainsi, le choix et le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres ouvert à lots séparés, conformément à l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique, présente pour ce type d'opération les meilleures garanties de mise en concurrence et de résultats pour la dévolution des marchés nécessaires. De plus, dans ce cas de figure, l'allotissement permet d'étendre le champ de la concurrence à des entreprises ou prestataires compétitifs, mais n'étant pas nécessairement aptes à réaliser l'intégralité de l'opération.
- Aussi, pour satisfaire cette procédure et, comme l'indique les articles R2131-16 et 17 du Code des Marchés Publics, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 19 avril 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, à l'Indépendant dans leur rubrique d'annonces légales ainsi que sur le site <http://www.midilibre->

marchespublics.com/. Par la suite et selon les délais impartis, un Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) précisant les lots concernés a été envoyé à chaque entreprise le demandant, pour une remise des offres avant le 20 mai 2021. Les offres des entreprises soumissionnaires ont été réceptionnées selon la règle administrative adaptée et présentées par la suite à la Commission d'Appel d'Offres de l'Etablissement Public.

A ce titre, précise,

- que la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. :
 - Réunie dans sa séance de travail du 20 mai 2021 consacrée au préalable, à l'ouverture des plis et à l'examen des candidatures, **a décidé de retenir les 4 entreprises ayant soumissionné puis a décidé de se réunir ultérieurement pour l'analyse et le jugement des offres.**
 - Réunie dans sa séance de travail du 9 juin 2021, **a décidé :**
 - **De choisir**, conformément à l'article L2152-7 du Code de la Commande Publique, **les entreprises classées au premier rang** après l'établissement du classement ci-dessus et présentant les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection définis dans le D.C.E. (Dossier de Consultations des Entreprises) et suivant l'analyse des offres, à savoir :
 - **Pour le lot 1 : Assurance "Dommages aux biens et risques annexes" :** pour un montant de 9 245,76 € TTC par an

| Assureurs | Classement |
|--|------------------|
| Assurance Pilliot d'Aire sur la Lys (62) | 1 ^{er} |
| Groupama Méditerranée d'Aix en Provence (13) | 2 ^{ème} |
| Maif de Nancy (54) | 3 ^{ème} |
| Smacl de Niort (79) | 4 ^{ème} |

- **Pour le lot 2 : Assurance "Responsabilité et risques annexes":** pour un montant de 2 954,73 € TTC par an

| Assureurs | Classement |
|--|------------------|
| Smacl de Niort (79) | 1 ^{er} |
| Assurance Pilliot d'Aire sur la Lys (62) | 2 ^{ème} |
| Groupama Méditerranée d'Aix en Provence (13) | 3 ^{ème} |
| Maif de Nancy (54) | 4 ^{ème} |

- **Pour le lot 3 : Assurance "Flotte automobile et risques annexes" :** pour un montant de 8 071,53 € TTC par an

| Assureurs | Classement |
|--|------------------|
| Assurance Pilliot d'Aire sur la Lys (62) | 1 ^{er} |
| Smacl de Niort (79) | 2 ^{ème} |
| Groupama Méditerranée d'Aix en Provence (13) | 3 ^{ème} |

- **Pour le Lot 4 : Assurance "Navigation" :** pour un montant de 3 647,06 € TTC par an

| Assureurs | Classement |
|---------------------|-----------------|
| Smacl de Niort (79) | 1 ^{er} |

En conséquence,

Demande au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S., pour permettre la poursuite de l'opération, et après en avoir débattu, de se prononcer sur :

- **L'APPROBATION** du choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. quant à l'attribution des marchés aux entreprises classées au 1^{er} rang et présentant les offres économiquement les plus avantageuses, telles que décrites dans les tableaux ci-dessus.
- **L'AUTORISATION** à donner au Président de l'U.D.S.I.S. (Pouvoir Adjudicateur) et en cas d'empêchement de celui-ci aux Vice-Présidents délégués de procéder à la mise au point des marchés correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur attribution définitive, passation et exécution.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

11 JUIN 2021

COURRIER